

L'An deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne-Lise LORAIN

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Lucie ANGELO, Cédric VAUTIER, Jean Philippe SANZ, Anne-Lise LORAIN, Elodie COLLIN, Michael PEDRO, Marie-Thérèse FORIN, Nelly DEFAUT, Jean Claude VIALA, Stéphane TIREL

Absents :

Marie-Thérèse FORIN qui donne pouvoir à Mickaël PEDRO

Céline DUGEAY qui donne pouvoir à Anne-Lise LORAIN

ORDRE DU JOUR

Points à ajouter pour infos : prise en charge du transport des sorties des écoles

URBANISME

- DIA/DPU
- Convention de transfert des équipements et espaces communs pour le lotissement « la chapelle »

AFFAIRES GENERALES

- Réfection de la rue des buttes : approbation des travaux et demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du programme de soutien à la voirie.
- Avis du Conseil Municipal sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunal de Côte d'Or (complément sur l'avenir du SICECO)

RESSOURCES HUMAINES

- Convention mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Auxonne Val de Soane.
- Action sociale : proposition de mise en place de titre de restaurant.

FINANCES

- Décisions modificatives.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de la cuisine de l'espace rural.

URBANISME

DIA/DPU

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale M2	vendeur	PRIX	Acquéreur
AI	255 251 253	8 RUE DES BUTTES	1155	CTS NURDIN	41500	M IUNG ET MME LORAUX

AC	310	RUE COURTOT GIRARD	600	MME CHEVRIAUX Epouse ZANELLA	42000	M ARANDIA ET MME BILLARD
-----------	------------	-----------------------------------	------------	---	--------------	---

CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS POUR LE LOTISSEMENT « LA CHAPELLE »

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal d'un projet d'aménagement d'un lotissement privé sur la Commune de Villers les Pots (rue de la Chapelle). Le projet est porté par Monsieur Cédric VAUTIER.

Afin de permettre l'entretien des espaces et des équipements communs par la municipalité, une convention de rétrocession entre les deux parties est nécessaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention ne sera effective qu'après signature de l'acte authentique et que les travaux réalisés par le lotisseur devront être en conformité avec les exigences des gestionnaires de réseaux habilités

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention de rétrocession et demande au Conseil Municipal de valider le programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 1 abstention (Cédric Vautier), valide le programme de travaux présenté et autorise le Maire à signer ladite convention.

AFFAIRES GENERALES

REFECTION DE LA RUE DES BUTTES : APPROBATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la rue des buttes qui est très abimés et de créer un cheminement piéton afin de garantir une meilleure sécurité aux riverains.

Le montant de ces travaux a été évalué à 10520 € HT soit 12 624 € TTC.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la réalisation de ce projet et leur fait part de la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du programme de soutien à la voirie

Le taux de subvention est de 50% de la dépense subventionnable jusqu'à 16000€ HT et plafonnée à 5000€.

Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
DEPENSES	TTC	HT
Travaux	12 624,00 €	10 520,00 €
Total	12 624,00 €	10 520,00 €
RECETTES		
Subvention Conseil Départemental fonds PSV	5 000,00 €	
Fonds propres	7 624,00 €	
Total	12 624,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 pour et 1 contre (Stéphane TIREL)

- Approuve le projet et son devis sous réserve d'attribution la subvention du conseil départemental,
- Mandate le Maire pour établir un dossier de subvention auprès des services du Conseil départemental
- Autorise l'inscription de la dépense au compte 2151 du budget 2016
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DE COTE D'OR

Monsieur le Maire,

Informe les membres du Conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions qui ont été formulées et qui concernent la commune.

La Commune de Villers les Pots est impactée par ce schéma sur les éléments suivants

1/Fusions des Communautés de Communes :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Villers Pots fait partie de la Communauté de Communes Auxonne de Val de Saône.

Le schéma prévoit une fusion avec la Communauté de Communes de Pontailier sur Saône en se basant sur une logique territoriale.

- Elles sont dans le même pays Val de Saône Vingeanne dont le syndicat mixte porteur est devenu le PETR par arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 qui la compétence « élaboration et suivi du SCOT ». Lorsqu'il sera constitué, les deux communautés de communes seront dans le même SCOT.
- Elles font également partie du même canton
- Le schéma prévoit de conserver le régime de fiscalité additionnel pour cette fusion

2/Réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes :

A /SIAEP DE SAONE MONDRAGON

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Villers Les Pots fait partie du Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable et assainissement de Saône Mondragon qui est concerné par la page 36 et l'annexe 7 du schéma.

La Loi NOTRE prévoit au 1^{er} janvier 2020 le transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI de rattachement à fiscalité soit à la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône et par conséquent la dissolution de Syndicat de Soane Mondragon

Ce schéma permet également aux communautés de communes qui le souhaitent de transférer ses compétences par anticipation.

B/ SICECO

Monsieur le Maire rappelle également que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu'« il convient de créer un **syndicat unique** dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

Monsieur le Maire précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-Les-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

- A l'unanimité, se prononce **CONTRE** la proposition de fusions des Communautés de Communes Auxonne Val de Saône et Pontailler sur Saône
- A l'unanimité **CONTRE** le transfert de la Compétence EAU et ASSAINISSEMENT à l'EPCI de rattachement et par conséquent **CONTRE** la suppression du SIAEP DE SAONE MONDRAGON
- A l'unanimité **POUR** demander à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE VAL DE SOANE.

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence enfance jeunesse à la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône et de l'obligation d'établir une convention de mise à disposition du personnel concerné.

Rappelle la délibération du 6 décembre 2012 concernant la mise à disposition de Madame Champenois à hauteur de 18 h75 par semaine pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal l'a acceptée à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention jointe et les documents s'y rapportant

ACTION SOCIALE : PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE TITRE DE RESTAURANT.

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que le point d'indice, base de calcul des salaires est gelé depuis juillet 2010 et n'est pas à l'ordre du jour dans les négociations salariales engagées avec les syndicats qui prévoient de revoir d'ici à 2020 toutes les grilles de rémunération dans la fonction publique.

En tant collectivité, nous avons comme solution pour nos agents de leur donner une petite compensation par la mise en place de titre de restaurant qui peuvent être acceptés en règlement de restauration mais en également pour les courses alimentaires. Cette contribution permettra d'améliorer le pouvoir d'achat de nos agents.

Les Tickets de Restaurant représentent des avantages à la fois pour :

Pour l'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales.
- Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents.
- Un moyen de renforcer l'action sociale.
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales et fiscales.
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée.
- L'occasion d'une vraie pause déjeuner pendant la journée de travail.

- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.
- Utiliser pour les courses alimentaires.

Principe :

- Tout détenteur d'un contrat de travail au sein de la commune (fonctionnaire, stagiaire, contractuel à temps complet ou temps partiel)
- 1 titre de restaurant par journée de travail au prorata du temps de travail
- L'adhésion des agents est facultative
- Une participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % minimum et 60 % maximum exonérée de toute charges sociales jusqu'à un plafond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 3 voix contre (Elodie Collin, Nelly Défait et Isabelle Bienmiller), et 2 abstentions (Anne Lise Lorain et Céline Dugeay).

- Valide le principe de la mise en place des titres restaurant d'une valeur faciale de 5 € par journée de travail au prorata du temps de travail avec une participation maximale de l'employeur à hauteur de 60%.
- Charge le Maire de sa mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2016.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2/2015 AU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que l'exécution budgétaire 2015 nécessite l'inscription de crédits budgétaires sur certains comptes par le biais de virements de crédits qui permettront également de prévoir les restes à réaliser pour les dépenses avant le vote du budget 2016. Il convient d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2015 de la manière suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D020 : dépenses imprévues	10000.00€	
D2115 : terrains bâtis	10000.00€	
D21312 : bâtiments scolaires	2000.00€	
D2121 : plantation d'arbres		2000.00€
D21318 : autres bâtiments publics		15000.00€
D2183 : matériels de bureau et informatique		5000.00€
Total	22000.00€	22000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise cette décision modificative et mandate le Maire pour procéder aux écritures nécessaires.

PROJET EXTENSION de la CUISINE DE L'ESPACE RURAL

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal, la problématique de la cuisine de l'espace rural qui est trop petite et peu fonctionnelle.

Le Maire propose au Conseil Municipal comme solution de lancer un projet d'extension de la cuisine qui comprendra également l'acquisition de nouveaux équipements.

Ce projet comprendra :

- une augmentation de la surface de la cuisine actuelle avec un nouvel aménagement
- acquisition de mobiliers de cuisine et de vaisselles

Les travaux seront réalisés en travaux de régie par le personnel communal seul l'alimentation gaz et le carottage pour la ventilation seront effectués par un prestataire.

Le coût global de ce projet est estimé à 10 959 € HT soit 13 151 € TTC.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour lancer ce projet et commencer les travaux de régie avant le vote du budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce projet d'extension de la cuisine de l'espace rural et autorise le Maire à commencer les travaux réalisés en régie par le personnel communal avant le vote du budget, les acquisitions d'équipements seront réalisées après le vote du budget 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de prise en charge de l'Ecole Maternelle pour financement d'une sortie cirque : Transport : 250 € et entrée 218 € et de l'école primaire pour la sortie cinéma de Noel 150 € de transport.

Décisions prises par le Maire :

Prise en charge du transport de la sortie cinéma pour NOEL pour l'école primaire à hauteur de montant 150 € et prise en charge du transport pour la sortie cirque de l'école maternelle pour un montant à 250€